

L'APPRENTISSAGE EN 2009 :

baisse des entrées, hausse de la part du secteur tertiaire

En 2009, 288 000 nouveaux contrats d'apprentissage ont été enregistrés dans le secteur marchand. Dans un contexte de forte dégradation du marché du travail à partir de la mi-2008, les entrées en apprentissage ont diminué de 4 % sur un an, après une hausse de +7 % en 2008.

La baisse des entrées a été plus marquée dans la construction, l'industrie et le commerce que dans les autres secteurs. Globalement, le secteur tertiaire concentre une proportion croissante des entrées : 56 % en 2009 contre 52 % en 2008.

Le niveau de la formation préparée continue de s'élever : près la moitié des nouveaux contrats visent désormais des formations visant un diplôme allant du baccalauréat ou du brevet professionnel au diplôme d'ingénieur. Près du tiers des nouveaux apprentis sont des jeunes filles. Plus âgées et relativement plus qualifiées que les garçons, elles sont surtout embauchées dans les secteurs du tertiaire (79 %).

Le secteur public recrute quant à lui de plus en plus d'apprentis, mais, avec 7 800 entrées, l'apprentissage y reste marginal.

Dans un contexte de recul très prononcé de l'activité économique et de forte contraction de l'emploi salarié à partir de la mi-2008, les entrées en apprentissage ont diminué en 2009 : environ 288 000 nouveaux contrats ont été enregistrés dans le secteur marchand, après 299 000 en 2008. Le nombre d'entrées a reculé ainsi de 4 % en un an, après avoir progressé de 7 % en 2008 (1). Dans le cadre du plan d'urgence pour l'emploi des jeunes annoncé par le Gouvernement le 24 avril 2009, des aides financières ont été accordées pour les embauches entre la fin avril 2009 et la fin 2010, d'une part aux entreprises de 11 salariés et plus embauchant un apprenti, d'autre part aux entreprises de moins de 50 salariés embauchant un apprenti supplémentaire. Ces aides financières, ainsi que la mobilisation des acteurs en faveur de l'apprentissage, ont pu contribuer à soutenir les entrées et à limiter ainsi la baisse en 2009.

(1) En 2010, d'après les remontées rapides provenant des unités territoriales des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte), les entrées en contrat d'apprentissage seraient restées stables par rapport à 2009.

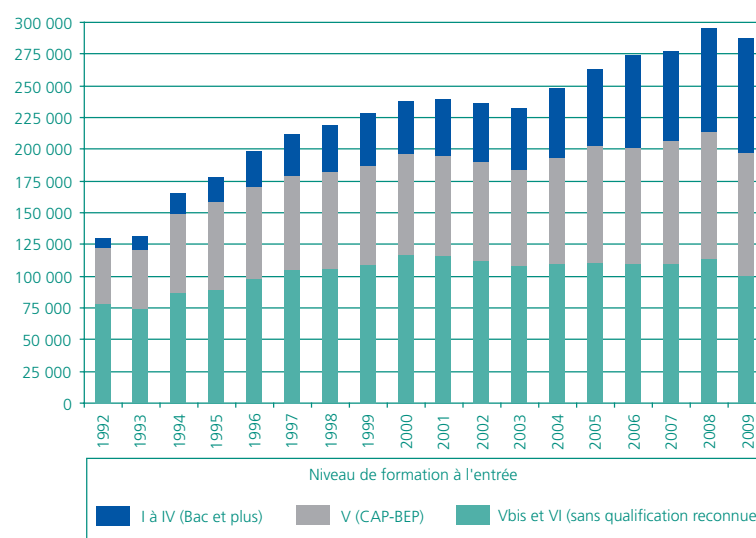
Avec 7 800 entrées, l'apprentissage dans le secteur public reste encore marginal, même si les entrées ont progressé de 17 %, un rythme supérieur à celui de 2008 (+10 %) (encadré 1).

Les entrées se concentrent davantage dans les secteurs du tertiaire

Alors que les entrées en contrat d'apprentissage ont reculé plus rapidement dans le commerce que dans l'ensemble de l'économie en 2009 (-8 % en un an, 20 % des nouveaux contrats), elles ont connu une hausse dans les services aux particuliers (+2 %, 19 % des nouveaux contrats). La progression est très importante dans certains secteurs qui recourent peu à l'apprentissage, comme les services aux entreprises (+25 %, 9 % des nouveaux contrats) et l'éducation, santé et action sociale,

qui désormais représente 2 % des entrées. Au total, l'apprentissage progresse dans les secteurs du tertiaire (+3 % en un an). Ces secteurs représentent, en 2009, 56 % des entrées, soit +4 points par rapport à 2008 (tableau 1).

Graphique 1 • Flux annuels des entrées en contrats d'apprentissage (1)



(1) Flux annuels des nouveaux contrats enregistrés.

Champ : France entière.



Source : Dares.

Encadré 1

L'APPRENTISSAGE DANS LE SECTEUR PUBLIC

Dans le secteur public non industriel et commercial, les entrées en contrat d'apprentissage sont peu nombreuses. Elles progressent néanmoins en 2009 : 7 826 jeunes sont entrés dans le dispositif en 2009, contre 6 669 en 2008, soit une hausse de +17 %.

Les communes sont les principales utilisatrices de ce type de contrats de droit privé : elles totalisent 56 % des entrées. Les jeunes sans qualification reconnue y restent plus nombreux que dans les autres administrations et établissements publics : 36 % des apprentis recrutés par les communes sont de niveau VI ou V bis (-4 points par rapport à 2008), contre 27 % pour l'ensemble des recrutements du secteur public. Cette proportion est en revanche proche de celle observée dans le secteur privé (35 % des apprentis recrutés en 2009 y sont de niveau VI ou Vbis).

Comme dans le privé, les contrats d'apprentissage du secteur public comportent une formation débouchant sur un diplôme ou un titre de l'enseignement professionnel ou technologique reconnu par l'État. En 2009, 43 % des nouveaux contrats forment aux métiers de la production (23 % dans les spécialités liées aux domaines de la forêt, des espaces verts, de l'agriculture et de la pêche) et 32 % des nouveaux contrats préparent aux métiers de la santé, du travail social et des services aux personnes (-4 points en un an).

Répartition des contrats d'apprentissage dans le secteur public par type d'employeur, selon le niveau de formation à l'entrée en 2009

En %

	Bac +2 et sup. (I à III)	Bac (IV)	CAP-BEP (V)	Sans qualification (Vbis et VI)	Total	Part employeur
Commune	8,4	17,9	37,9	35,8	100,0	56,1
Département	29,6	37,8	18,7	13,8	100,0	7,6
Région	21,1	26,1	32,8	20,0	100,0	2,4
Total Collectivités territoriales	11,3	20,5	35,5	32,7	100,0	66,0
Services de l'État	38,4	21,1	24,4	16,0	100,0	6,5
Établissement public hospitalier	19,8	54,4	15,3	10,5	100,0	7,9
Établissement public de type administratif relevant des collectivités territoriales	27,8	29,1	23,6	19,6	100,0	10,3
Établissement pub. local d'enseignement (collèges, lycées, etc.)	63,4	19,7	12,7	4,2	100,0	0,9
Établissement public administratif	39,2	27,1	18,6	15,2	100,0	7,2
Total Établissements publics	29,7	35,8	19,4	15,1	100,0	26,4
Autres (1)	46,8	32,5	10,4	10,4	100,0	1,0
Ensemble du secteur public	18,3	24,6	30,3	26,8	100,0	100,0

(1) Autres établissements employant des personnels régis par le droit public (offices publics d'HLM, chambres consulaires, ...).

Lecture : les communes réalisent 56 % des embauches en contrat d'apprentissage du secteur public. Dans près de 36 % des cas, ces collectivités recrutent de jeunes sans qualification reconnue (niveaux Vbis et VI).

Champ : France entière.

Source : Dares.

En revanche, les entrées en apprentissage sont en baisse dans la construction (-14 %, soit 22 % des nouveaux contrats en 2009) et dans l'industrie (-7 %, soit 20 % des nouveaux contrats), deux secteurs qui ont connu des pertes d'emploi salarié bien supérieures à celles du tertiaire. Les entrées baissent également, quoique de manière plus modérée, dans l'agriculture (-3 %, soit 3 % des nouveaux contrats).

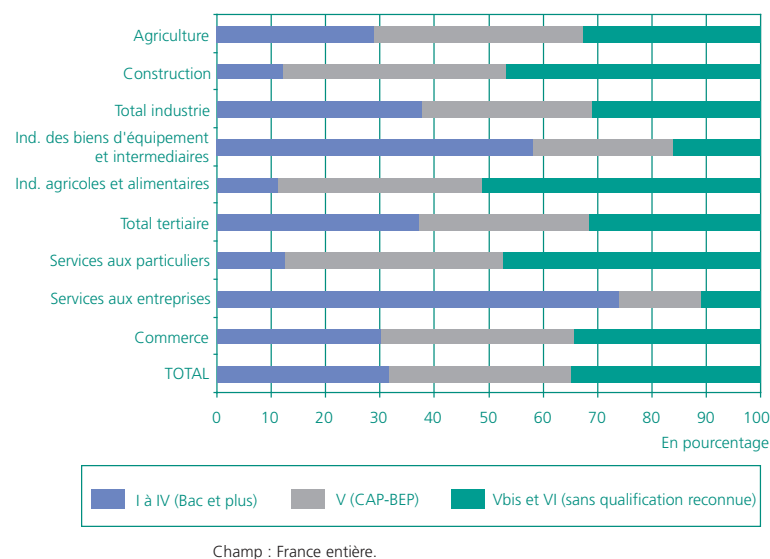
Le niveau de formation s'élève

À l'entrée en contrat d'apprentissage, 68 % des apprentis ont au plus le niveau CAP, soit -4 points par rapport à 2008 (tableau 2). Cette proportion reste toutefois très supérieure à celle observée pour le contrat de professionnalisation qui, comme l'apprentissage, combine des périodes en entreprise et en organisme de formation : 29 % des jeunes de moins de 26 ans recrutés en contrat de professionnalisation ont au plus le niveau CAP.

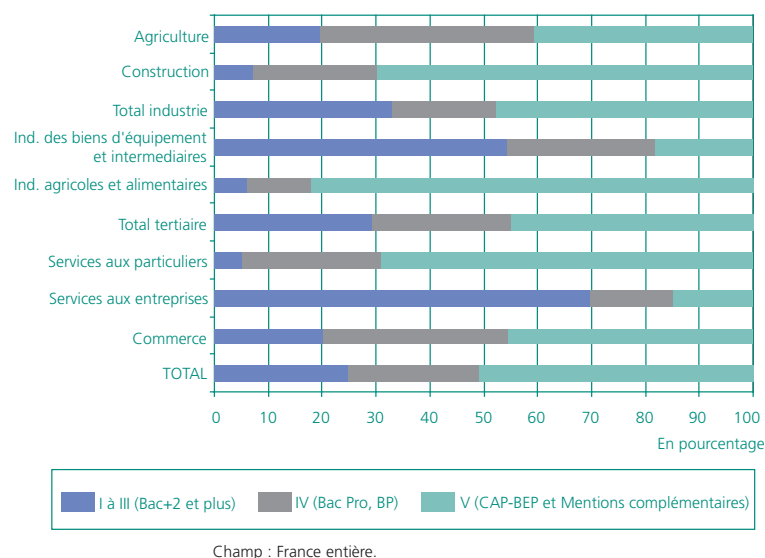
Les jeunes de niveau Bac ou plus représentent 32 % des nouvelles recrues en 2009, après 27 % en 2008 (graphique 1). Cette part est très supérieure à la moyenne dans les services aux entreprises (74 %) et dans certains secteurs où l'apprentissage est très peu développé : l'éducation, santé et action sociale (59 %), les activités financières (96 %) et immobilières (78 %), les transports (64 %), qui totalisent ensemble 7 % des entrées en contrat d'apprentissage. Les secteurs des industries agricoles et alimentaires, de la construction, des services aux particuliers et du commerce recrutent davantage des jeunes sans qualification reconnue, n'ayant pas atteint l'année terminale de CAP-BEP (niveau V) (graphique 2).

Mieux formés en moyenne qu'auparavant, les nouveaux apprentis s'engagent plus fréquemment dans les filières préparant à un diplôme ou titre allant du baccalauréat ou brevet professionnel au diplôme d'ingénieur : 49 % contre 42 % en 2008 (tableau 2). Les diplômes et titres du supérieur représentent à eux seuls 25 % des formations préparées, soit +3 points en un an. Les formations préparant au CAP ou au BEP (niveau

Graphique 2 • Répartition des entrées en contrats d'apprentissage par secteur d'activité de l'employeur, selon le niveau de formation à l'entrée, en 2009



Graphique 3 • Répartition des entrées en contrats d'apprentissage par secteur d'activité de l'employeur, selon le niveau de formation préparée, en 2009



V) voient leur part diminuer, mais restent prédominantes dans les secteurs des industries agricoles et alimentaires, de la construction et des services aux particuliers. Dans ces secteurs, moins d'un nouveau contrat d'apprentissage sur dix vise un diplôme ou titre de l'enseignement supérieur (graphique 3).

La part des jeunes filles augmente

La part des jeunes filles dans les entrées passe de 30 % en 2008 à 32 % en 2009. Majoritaires dans les entrées en apprentissage du secteur des services aux particuliers (58 %), les jeunes filles représentent près de deux entrées sur cinq dans les services aux entreprises (38 %) et le commerce (37 %). Globalement, la féminisation est plus marquée dans les secteurs du tertiaire où 46 %



Source : Dares.



Source : Dares.

Tableau 1 • Les employeurs utilisateurs des nouveaux contrats d'apprentissage (1)

En %

	2007 (2)	2008 (2)	2009 (2)	Variation 2009/2008 (en points)
Secteur d'activité				
Agriculture, sylviculture, pêche	4,1	2,6	2,6	0,0
Industrie	21,2	20,9	20,1	-0,9
dont : Industries agricoles et alimentaires	9,9	9,3	9,1	-0,1
Industries des biens de consommation.....	1,8	1,9	1,7	-0,2
Industries des biens d'équipement.....	3,9	4,6	4,2	-0,5
Industries des biens intermédiaires.....	3,7	2,5	1,9	-0,7
Construction	23,7	24,6	21,8	-2,8
dont : Couverture, travaux d'installation et de finition	17,2	18,1	16,0	-2,1
Tertiaire	51,0	51,9	55,5	3,6
dont : Réparation, commerce automobile	7,4	7,3	6,4	-1,0
Commerce de détail et réparation d'articles domestiques	11,8	11,5	11,4	-0,1
Autres commerces.....	2,7	2,5	2,6	0,2
Services aux entreprises	5,7	7,0	9,1	2,1
Services aux particuliers	18,8	17,6	18,6	1,0
dont : Hôtellerie, restaurat.....	10,4	10,1	11,6	1,5
Coiffure.....	6,3	5,8	5,3	-0,5
Taille de l'entreprise				
0 à 4 salarié	42,3	40,6	40,0	-0,6
5 à 9 salariés	19,6	18,8	18,3	-0,5
10 à 49 salariés.....	19,4	19,9	19,8	-0,1
50 à 199 salariés.....	6,9	7,4	7,4	0,1
200 à 250 salariés.....	1,0	1,1	1,1	0,0
Plus de 250 salariés.....	10,7	12,3	13,4	1,1

Source : Dares.

(1) Hors employeurs du secteur public non industriel et commercial.

(2) Les répartitions sont estimées sur la base d'environ 90 % des contrats enregistrés.

Champ : France entière.

Tableau 2 • Les bénéficiaires des nouveaux contrats d'apprentissage

En %

	Secteur marchand				Secteur Public (1)
	2007 (1)	2008 (1)	2009 (1)	Variation 2009/2008 (en points)	2009 (2)
Flux de nouveaux contrats enregistrés	277 691	298 645	288 008	- 3,6%	7 826
Sexe					
Hommes	69,1	69,3	67,8	-1,6	53,1
Femmes	30,9	30,7	32,2	1,6	46,9
Âge					
15 ans	12,1	11,9	10,7	-1,3	3,0
16 ans	19,8	19,5	17,0	-2,4	12,2
17 ans	16,3	16,0	15,2	-0,8	11,7
18 ans	15,9	15,4	15,2	-0,2	14,2
19 ans	11,4	11,4	11,7	0,3	13,1
20 ans	8,7	9,0	9,8	0,9	11,8
21 ans	6,3	6,5	7,5	1,0	10,4
22 ans et plus	9,6	10,4	13,0	2,6	23,5
Niveau de formation à l'entrée					
I à III (BAC + 2 et plus)	9,9	11,1	14,2	3,1	18,3
IV (BAC).....	15,9	16,3	17,5	1,2	24,6
V (CAP-BEP).....	34,4	34,0	33,6	-0,4	30,3
Vbis et VI	39,8	38,7	34,8	-3,9	26,7
Niveau de formation préparée					
I à III (BAC + 2 et plus)	17,9	21,0	24,8	3,8	28,7
IV (BAC Pro., BP).....	20,6	20,9	24,4	3,4	22,8
V (CAP-BEP).....	59,2	55,8	48,6	-7,1	47,6
Mentions complémentaires	2,3	2,3	2,2	-0,1	0,9
Durée du contrat					
12 mois et moins	20,9	20,3	22,0	1,6	25,0
13 à 23 mois	24,8	27,4	28,8	1,4	24,4
24 mois	48,5	46,1	39,9	-6,2	44,0
25 mois ou plus	5,8	6,1	9,3	3,2	6,6
Situation avant le contrat					
Scolarité	63,1	65,2	62,8	-2,4	57,2
En apprentissage	27,3	25,5	26,3	0,8	17,1
Demandeur d'emploi inscrit	2,8	2,5	3,4	0,9	6,0
Autres	6,8	6,8	7,6	0,7	19,7

Source : Dares.

(1) Les répartitions sont estimées sur la base d'environ 90 % des contrats enregistrés.

(2) Apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial (voir encadré 1).

Champ : France entière.

des nouveaux apprentis sont des jeunes filles. Elles restent très nombreuses dans le secteur de la construction (4 % des entrées) et, dans une moindre mesure, dans les secteurs de l'industrie (25 %) et de l'agriculture (20 %).

Plus âgées à l'entrée en contrat (49 % d'entre elles sont âgées d'au plus 18 ans, contre 62 % des garçons), les jeunes filles sont aussi plus qualifiées. 32 % d'entre elles (+4 points en un an) préparent un diplôme ou un titre de l'enseignement supérieur, contre 21 % pour les jeunes garçons (+3 points en un an). Les jeunes filles apprenties préparent, dans 40 % des cas, des formations de niveau CAP-BEP, contre 53 % des garçons.

Les contrats préparent plus fréquemment aux métiers des services

Au sein des secteurs d'activité du tertiaire, la proportion de nouveaux apprentis spécialisés dans le domaine de la production industrielle et de la construction recule de deux points : 34 % en 2009, contre 36 % un an auparavant. Dans l'industrie, la part des formations dans les domaines des services passe de 24 % à 26 % entre 2008 et 2009. Au total, 42 % des nouveaux contrats d'apprentissage préparent aux métiers des services, soit 3 points de plus qu'en 2008 (tableau 3). Néanmoins, la préparation à ces métiers reste nettement moins fréquente qu'en contrat de professionnalisation (81 % des 146 000 nouvelles recrues en 2009). Par la voie du contrat d'apprentissage, 58 % des qualifications visées concernent les domaines de la production industrielle et de la construction.

Le niveau de qualification des nouveaux apprentis préparant un métier du domaine des services est relativement élevé. En effet, 28 % d'entre eux préparent un diplôme ou titre homologué de l'enseignement supérieur, contre seulement 11 % des apprentis qui préparent un métier des domaines de la production industrielle et de la construction. Dans les spécialités des services, 62 % des nouveaux apprentis sont des jeunes filles, contre seulement 10 % dans les spécialisés de la production.

Près de trois bénéficiaires sur cinq accèdent au contrat d'apprentissage à la fin de leur scolarité

Les jeunes issus du système scolaire restent les principaux bénéficiaires des nouveaux contrats d'apprentissage conclus en 2009 (63 % des entrées), malgré un recul de 2 points par rapport à 2008.

Pour 26 % des jeunes, l'entrée en contrat prolonge une démarche d'apprentissage initiée anté-

rieurement (2). 62 % des jeunes qui signent un nouveau contrat d'apprentissage préparent une mention complémentaire (3) (6 %) ou une formation visant un diplôme de niveau baccalauréat ou brevet professionnel (38 %) ou de l'enseignement supérieur (18 %).

Moins nombreux (8 % des entrées), les jeunes entrés en apprentissage suite à un autre type de contrat (le plus souvent de droit commun) ou à une période d'inactivité préparent plus souvent un diplôme ou titre du supérieur : 34 % d'entre eux, contre 27 % des jeunes issus du système scolaire.

Le niveau de qualification des jeunes demandeurs d'emploi avant l'entrée en contrat d'apprentissage est peu élevé. En effet, ces jeunes sont moins nombreux à préparer un diplôme ou titre allant du Bac ou du brevet professionnel au diplôme d'ingénieur : 39 % d'entre eux, contre 56 % des jeunes issus du système scolaire et 58 % des jeunes entrés en apprentissage suite à un autre type de contrat ou suite à une période d'inactivité. Néanmoins, avec seulement 3 % des nouveaux contrats, l'accès à l'apprentissage de jeunes demandeurs d'emploi reste exceptionnel.

La part des petites entreprises diminue

Avec 78 % des embauches en 2009, les petites entreprises de moins de 50 salariés sont les principaux employeurs des apprentis. Cependant, le poids des entreprises de 50 salariés ou plus se renforce : les embauches y progressent de 2 % par rapport à 2008, pour représenter 22 % des embauches d'apprentis en 2009 (+1 point). Le poids des entreprises de 50 salariés ou plus atteint même 39 % dans les services aux entreprises, où seuls 15 % des nouveaux apprentis visent l'obtention d'une mention complémentaire ou un diplôme de niveau V (CAP, BEP). Plus généralement, les contrats visant un niveau Bac et supérieur sont très largement majoritaires dans les entreprises de 50 salariés ou plus : 84 %, dont 65 % pour l'enseignement supérieur.

Les entreprises de plus de 250 salariés représentent quant à elles 13 % des embauches d'apprentis. Trois quarts des nouveaux apprentis y préparent un diplôme de l'enseignement supérieur. 37 % de leurs contrats sont des contrats courts de douze mois maximum, soit 15 points de plus que la moyenne des nouveaux contrats enregistrés en 2009. Les jeunes sortis du système scolaire (66 %) et entrés en apprentissage suite à un autre type de contrat (11 %) y sont aussi surreprésentés.

(2) La proportion des jeunes qui prolongent une démarche d'apprentissage initiée antérieurement inclut les jeunes ayant connu une rupture d'un premier contrat ou un échec à l'examen.

(3) La mention complémentaire (MC) permet d'acquérir, généralement en un an, une spécialité après l'obtention d'un diplôme professionnel (CAP-BEP).

Ruby SANCHEZ (Dares).

Tableau 3 • Répartition des contrats d'apprentissage par spécialité de formation, selon le secteur d'activité de l'employeur en 2009

En %

	Secteur d'activité de l'employeur								Total	Variation 2009/2008 (en points)
	Agriculture	Industrie	dont : Ind. agricoles et alimentaires	Construction	Tertiaire	dont :				
						Commerce	Services aux entreprises	Services aux particuliers		
Domaines de la production	96,6	74,2	80,3	97,5	34,4	46,1	34,2	28,5	57,8	-3,2
dont : Technologies industrielles fondamentales et de transformation (conception de produits, automatisme, robotique, informatique industrielle).....	0,1	8,6	1,7	0,7	1,2	0,9	3,3	0,1	2,5	0,1
Transformations agro-alimentaires, alimentation, cuisine	2,1	35,5	76,9	0,0	12,5	9,3	0,8	26,0	14,1	0,6
Batiment	0,2	1,0	0,0	48,4	0,4	0,4	1,0	0,1	11,0	-1,6
Mécanique, électricité, électronique	0,4	19,4	0,8	18,0	14,2	32,5	6,3	0,7	15,7	-2,1
Domaines des services	3,4	25,8	19,7	2,5	65,6	53,9	65,8	71,5	42,2	3,2
dont : Échanges et gestion	1,3	16,3	18,5	1,7	28,6	41,7	38,0	3,4	19,5	1,6
Secrétariat, bureautique	0,0	0,9	0,1	0,2	0,7	0,4	2,1	0,1	0,6	0,0
Informatique, traitement de l'information, réseaux de transmission des données..	0,0	1,5	0,1	0,1	2,2	0,6	9,8	0,2	1,5	0,4
Accueil, hôtellerie, tourisme	0,0	0,3	0,5	0,0	11,6	0,1	1,3	33,0	6,5	0,9
Coiffure, esthétique.....	0,0	0,1	0,0	0,0	11,6	1,2	0,2	33,1	6,5	-0,4
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	

Source : Dares.

Champ : France entière.

Encadré 2

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans révolus ayant satisfait à l'obligation scolaire. Il peut aussi bénéficier aux jeunes d'au moins 15 ans, s'ils justifient avoir effectué la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire.

L'apprenti suit une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquies une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique, un titre d'ingénieur ou un titre répertorié. Il perçoit un salaire calculé en fonction de son âge et de son ancienneté dans le dispositif. Ce salaire varie de 25 % du Smic pour les 16-17 ans au cours de la première année de contrat, à 78 % du Smic (ou du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé) pour les plus de 20 ans à partir de la troisième année. Les employeurs, y compris ceux du secteur public non industriel et commercial, bénéficient d'exonérations des cotisations sociales, ainsi que d'aides des régions ou de l'État.

La réforme de l'apprentissage engagée depuis 2002 a cherché à redynamiser l'apprentissage et à permettre à chaque acteur de mieux jouer son rôle : entreprises, branches professionnelles, appareil de formation, et plus particulièrement les Régions, qui ont compétence sur ce sujet. La loi n° 2002-73 de modernisation sociale du 17 janvier 2002 a rénové le régime juridique de la collecte de la taxe d'apprentissage et des conditions d'habilitation des organismes collecteurs. Par la suite, la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 a prévu un certain nombre de nouvelles dispositions pour développer et moderniser le dispositif, accroître son attractivité et améliorer le statut de l'apprenti :

- les employeurs bénéficient d'un crédit d'impôt (1 600 € par apprenti dans le cas général). Les revenus des apprentis déclarés au foyer fiscal de leurs parents ne sont plus imposables ;
- la durée du contrat peut être adaptée au cursus de formation antérieur et au niveau du jeune : le contrat peut ainsi être conclu pour une durée comprise entre six et douze mois, en cas de formation complémentaire à un diplôme déjà obtenu par l'apprentissage ou de préparation d'un diplôme de niveau inférieur à un diplôme ou titre déjà obtenu ;
- les jeunes concluant deux contrats d'apprentissage successifs ont l'assurance de bénéficier d'un salaire au moins égal à celui qu'ils percevaient dans le cadre de leur premier contrat ;
- une personne handicapée peut s'engager sur quatre ans ;
- une carte d'apprenti est délivrée à chaque nouvel apprenti, ce qui lui permet d'accéder à des réductions tarifaires, notamment en matière de transports ou d'activités culturelles et sportives.

Les mesures pour l'emploi des jeunes annoncées en avril 2009 ont par ailleurs fixé un objectif de renforcement de l'apprentissage (320 000 apprentis recrutés entre juin 2009 et la fin juin 2010) par le biais d'incitations fiscales aux employeurs. Deux décrets (n° 2009-693 et 2009-695 du 15 juin 2009) fixent les modalités des aides accordées dans le cas des embauches réalisées à compter du 24 avril 2009 et jusqu'au 30 juin 2010 (dispositif « zéro charges apprentis » pour les entreprises de 11 salariés et plus, prime exceptionnelle de 1 800 euros pour l'embauche d'apprentis supplémentaires pour les entreprises de moins de 50 salariés). Le décret n° 2010-894 du 30 juillet 2010 a prolongé ces aides jusqu'à la fin 2010.

LE SUIVI STATISTIQUE DES ENTRÉES EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Depuis la fin juillet 2006, l'enregistrement des entrées en contrat d'apprentissage dans le secteur privé s'opère de la façon suivante : avant le début de l'exécution du contrat d'apprentissage ou, au plus tard, dans les 5 jours ouvrables qui suivent celui-ci, l'employeur transmet les exemplaires du contrat d'apprentissage complet, accompagné du visa du directeur du CFA attestant l'inscription de l'apprenti, à l'organisme consulaire territorialement compétent (chambres de commerce et d'industrie, chambres de métiers et d'artisanat et chambres d'agriculture). Celui-ci garantit la conformité du contrat et peut décider de refuser l'enregistrement dans un délai de 15 jours s'il ne satisfait pas toutes les conditions prévues par la réglementation. La mission d'enregistrement des contrats est assurée sans préjudice du contrôle de la validité de l'enregistrement par l'administration chargée du contrôle de l'application de la législation du travail : les unités territoriales des directions régionales des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) qui sont, par ailleurs, chargées de l'enregistrement des contrats d'apprentissage du secteur public, et les services assimilés dans les secteurs de l'agriculture et du transport. Depuis 2009, suite à la fusion des corps d'inspection du travail, le contrôle de l'ensemble des enregistrements est assuré par les unités territoriales des Direccte.

Dans un esprit de simplification administrative, le ministère chargé de l'emploi et la formation professionnelle, en lien avec les partenaires sociaux et les chambres consulaires, a défini les modalités d'une télétransmission des contrats. Il a développé un nouveau système de gestion informatisé des contrats d'apprentissage, l'extranet Ari@ne, qui permet le transfert des informations individuelles relatives à la nature des contrats, aux bénéficiaires et employeurs signataires, lors de la conclusion, de la modification et de la fin des contrats. Les échanges dématérialisés d'informations entre les chambres consulaires et l'administration ont débuté fin 2007, et les chambres consulaires adhèrent progressivement à ce nouveau système de gestion du dispositif.

En lien avec ces évolutions, la procédure de collecte par la Dares de l'information statistique sur les contrats d'apprentissage a progressivement évolué : en 2009, le décompte des nouveaux contrats continue à s'appuyer sur les remontées mensuelles en provenance des unités territoriales des Direccte, tandis que l'analyse statistique détaillée des nouveaux contrats (caractérisation des bénéficiaires et des établissements utilisateurs) s'appuie pour partie sur les données issues de la saisie des conventions d'embauche centralisées par la Dares et pour partie sur la base de données issue d'Ari@ne. À terme, la base issue d'Ari@ne sera à la source de la totalité des traitements des données (décompte mensuel et exploitations statistiques détaillées).

Pour en savoir plus

- [1] Sanchez R. (2010), « L'apprentissage en 2008 : hausse des entrées et du niveau de diplôme préparé », *Dares Analyses* n° 024, Dares, avril.
- [2] Sanchez R. (2010), « Le contrat de professionnalisation en 2009 : baisse des entrées, notamment dans les grands établissements utilisateurs », *Dares Analyses* n° 047, Dares, juillet.